



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 151/2025

En date du 15 septembre 2025  
Portant sur la réglementation du stationnement  
et de la circulation des véhicules  
sur le ban communal  
de ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Sté ERT Technologies sise 20 Allée des Marronniers à 88190 GOLBEY en date du 05 mai 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, dans le cadre d'ouverture des chambres Moselle Télécom en vue d'auditer des boîtiers télécom,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement et la circulation des véhicules subiront des restrictions dans toutes les rues en agglomération et chemins hors agglomération à compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Chaussée :  
La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier, avec maintien de la circulation par voie alternée.
2. Stationnement des véhicules :  
Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.
3. Vitesse :  
Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.
4. Piétons : leur cheminement devra être dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.
5. Le présent arrêté ne couvre aucuns travaux de génie civil; une demande de permission de voirie devra être faite au cas par cas.

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté ERT Technologies sise 20 Allée des Marronniers à 88190 GOLBEY, pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✉ Sté ERT Technologies sise 20 Allée des Marronniers à 88190 GOLBEY, pétitionnaire.
  - ✉ MOSELLE TELECOM – 2 boulevard Dominique François Arrago 57070 METZ,
  - ✉ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✉ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 15 septembre 2025



Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint délégué à la Sécurité,  
Charles RISSER.